



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 46 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

Rappelant également ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 62/182 du 19 décembre 2007 ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et culture (UNESCO) le 20 octobre 2005¹,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003², qu'elle a fait siens³, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁴, qu'elle a approuvés⁵,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-troisième session, Paris, 3-21 octobre 2005*, vol. 1 : Résolutions.

² Voir A/C.2/59/3, annexe.

³ Voir résolution 59/220.

⁴ Voir A/60/687.

⁵ Voir résolution 60/252.



Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Rappelant en outre les résultats des première et deuxième réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet tenues à Athènes, du 30 octobre au 2 novembre 2006, et à Rio de Janeiro (Brésil), du 12 au 15 novembre 2007, et se félicitant de la convocation de la troisième réunion du Forum à Hyderabad (Inde) du 3 au 6 décembre 2008,

Accueillant avec satisfaction le lancement à Kigali, en octobre 2007, de l'initiative Connecter l'Afrique, compte tenu des déficiences de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications dans toute l'Afrique, opération qui a pour objet de mobiliser des ressources humaines, financières et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

Appréciant le rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination du suivi de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système, et en particulier dans l'examen et l'évaluation des progrès réalisés, tout en conservant son mandat initial portant sur la science et la technique au service du développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information⁷,

Se félicitant des travaux accomplis par la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris ceux qu'elle accomplira dans le cadre de sa prochaine réunion intersessions qui doit avoir lieu à Santiago du 12 au 14 novembre 2008,

Soulignant que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, n'est toujours pas remplie et qu'il importe de mobiliser à fond les technologies, y compris celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique,

1. *Constate* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour la solution des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et que, en favorisant la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, elles peuvent être un instrument efficace pour accélérer de façon constructive et équitable l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale;

2. *Souligne* que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de politiques et la prestation de services publics répondant aux besoins et aux priorités des pays, notamment en tirant parti des technologies de l'information et des communications de manière efficace, dans le cadre d'une approche pluraliste, en vue d'appuyer les efforts nationaux de développement;

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ A/63/72-E/2008/48.

3. *Mesure* l'importance que revêt l'accès à l'information et au savoir pour encourager le renforcement des capacités locales et les innovations et promouvoir le développement durable de façon générale;

4. *Constate* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent également des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des équipements de connectivité, ainsi qu'aux problèmes de propriété, de normalisation et de transfert des technologies, et engage les pays développés à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, à leur transférer des technologies appropriées et à renforcer leurs capacités;

5. *Constate également* que les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités immenses pour promouvoir le transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques et demande que soient accélérés les travaux sur la dimension développement du mandat concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce⁸, qui permettraient d'exploiter ces possibilités;

6. *Insiste* sur la nécessité de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications, soient accordés à tous;

7. *Rappelle* la création, dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, du Fonds mondial de solidarité numérique et demande que soient versées des contributions volontaires pour l'alimenter, en particulier au moyen du nouveau mécanisme de financement reposant sur le principe du « 1 % de solidarité numérique »;

8. *Constate* le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, par exemple par des partenariats avec tous les acteurs concernés, et note que les pays en développement, en particulier les moins avancés, accusent un retard dans l'utilisation effective de ces technologies aux fins de leur développement national, social et économique;

9. *Constate également* que la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire peuvent être des instruments utiles pour promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

10. *Souligne* la nécessité d'un financement prévisible, régulier et fiable des activités de promotion des technologies de l'information et des communications, afin que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies puissent apporter une contribution effective à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

11. *Considère* qu'il est urgent d'exploiter tous les gisements de connaissances et de technologie et invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer à promouvoir l'utilisation des technologies de

⁸ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

l'information et des communications en tant que vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2009, sur la base des consultations qu'il mène avec les organisations internationales compétentes, des recommandations sur la manière de poursuivre le « processus tendant à renforcer la coopération » dont le Sommet mondial sur la société de l'information lui a confié la charge au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁴;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010, des crédits pour financer les activités du secrétariat du Forum sur la gouvernance d'Internet;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la suite qui aura été donnée aux dispositions de la présente résolution.
